



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du travail,  
et des Solidarités**

**Pôle Logement et Emploi  
Service Accès au Logement  
E/ Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023872-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 24/06/2022  
Réception Préfet : 24/06/2022  
Publication RAAD : 24/06/2022

## **Instructions d'utilisation de la fiche navette de demande de labellisation au titre des accords collectifs départementaux**

La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a introduit les accords collectifs départementaux (ACD), accords entre l'Etat et les bailleurs sociaux, devant aboutir, dans chaque département, à un objectif quantifié d'accueil au sein du parc social, des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales.

La DRIHL et l'AORIF ont souhaité affirmer ensemble au niveau régional, plusieurs principes et objectifs en vue de l'actualisation des ACD.

Ces principes sont définis dans l'accord-cadre régional, document qui a servi de base pour renégocier au niveau de chaque département le protocole ACD.

Vous trouverez dans cette fiche navette de demande de labellisation au titre des ACD précisant les critères d'éligibilité et les pièces justificatives à fournir lors de vos demandes de labellisation.

Cette fiche renseignée relative à la demande de labellisation doit être transmise au bureau « Accès au Logement » de la DDETS de Seine-et-Marne uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante :

[ddets-acd@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddets-acd@seine-et-marne.gouv.fr)

**Les pièces justificatives doivent être intégrées dans le SNE.**

La démarche de labellisation est une procédure de droit commun importante, elle reste essentielle pour identifier les ménages prioritaires prêts au relogement en vue d'une proposition de logement dans le parc social par les services de l'État, les bailleurs et les collecteurs.

La fiche navette au titre de l'ACD est à remplir par les travailleurs sociaux qui exercent leurs missions dans tout service social soutenant globalement les situations qu'ils suivent (MDS, CCAS, organismes de protection sociale, de protection de majeurs, de justice, de structures de soins spécialisées, ...), les travailleurs sociaux du secteur AHI (Accueil Hébergement et Insertion) et les services des bailleurs sociaux.

**Le demandeur doit avoir une demande de logement social (DLS) active, complète et à jour, et doit fournir son attestation DLS. Hors ANRU et restructuration nécessitant un relogement total, les locataires en titre du parc social ne sont pas concernés par la labellisation ACD.**

Les sortants de structures d'hébergements (CHU, hôtels, centres maternels adossés aux CHRS, CADA, CPH et hôtels « 115 ») et les DALO ne sont pas concernés par cette fiche car ils sont sans critères de ressources, de ce fait, ils sont labellisés d'office « ACD ».

**ANNEXE 2**  
**FICHE NAVETTE DE DEMANDE DE LABELLISATION AU TITRE DES ACCORDS COLLECTIFS DÉPARTEMENTAUX DE SEINE-ET-MARNE**

**ORIGINE DE LA DEMANDE:**

Affaire suivie par (nom et qualité du professionnel) : .....  
Préciser le service social (MDS, CCAS, CAF, association, bailleur...) : .....  
☎ : ..... **Email** : .....

**DEMANDEUR:**

Numéro unique actif : ..... Date de naissance : .....  
Nom de naissance et Prénom : ..... Nom d'usage : .....  
Adresse complète : .....  
Code postal:..... Commune : .....  
Enfant(s) à charge : .....  
Situation familiale :     Célibataire             En concubinage             Marié(e)             Pacs  
                                  Séparé(e)             Divorcé(e)             Veuf(ve)

**CRITÈRE(S) DE LABELLISATION du titulaire de la demande de logement social:**

*Veillez cocher un ou plusieurs critères de labellisation « ACD » pour le ménage présenté (il faut savoir qu'un seul critère suffit à la labellisation « ACD »).*

- Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement
- Personnes logées temporairement dans un logement de transition
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
- Personnes justifiant de violences au sein du couple, menacées de mariage forcé, victimes de viol ou d'agression sexuelle
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnel
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur logées dans des locaux sur-occupés ou dans un logement Indécent
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.
- Famille monoparentale
- Restructuration nécessitant un relogement total
- Démolitions dans le cadre d'une opération NPNRU
- Les mutations bailleurs pour les situations de handicap nécessitant un logement PMR et les violences intrafamiliales

**NB : Les DALO et les sortants de structure d'hébergement (CHU, hôtels, CHRS, CADA,CPH et hôtels « 115 ») sont tous labellisés d'office « ACD » car ils sont sans critères de ressources.**

**Joindre les pièces justificatives selon le(s) critère(s) choisi(s) (cf. annexe 2 bis et 2 ter)**

**Si la demande de labellisation est faite dans le cadre d'une proposition de logement (à remplir UNIQUEMENT par le bailleur) :**

Date de la proposition : .....  
N° RPLS (sauf programme neuf) : ..... Bailleur : .....

Adresse complète : .....  
Code postal:..... Commune : .....  
Contingent :     Bailleur     Préfecture     Collectivités territoriales     Action Logement (1%)     Autres

***Vous recevrez une réponse par mail de la DDETS, dans un délai maximal de 8 jours ouvrables. Il est donc impératif d'indiquer votre adresse mail dans la rubrique « origine de la demande ».***

Fait à ..... Le .....  
Signature du professionnel et cachet de l'organisme

## ANNEXE 2 BIS

**Pièces justificatives obligatoires dans le cadre d'une demande de labellisation au titre des Accords Collectifs Départementaux de Seine-et-Marne (sans pièce justificative dans le SNE, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, la demande de labellisation « ACD » ne sera pas instruite).**

**Tableau des publics prioritaires selon l'article L. 441 -1 du CCH**

<i>Critères de labellisation</i>	<i>Justificatifs à fournir</i>
<b>Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li> <li>• Justificatif de prise en charge par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), bénéficiaires de l'AAH, AEEH (notification MDPH), pension d'invalidité (notification CPAM), attestation CAF.</li> <li>• Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures ou égales à 35 % du plafond PLUS</li> <li>• Bail et tout complément qui prouve l'inadaptation du logement au handicap</li> </ul>
<b>Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li> <li>• Certificat de l'établissement et fiche AFFIL (prêt au logement)</li> <li>• <b>Sans condition de ressource</b></li> </ul>
<b>Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li> <li>• Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures ou égales à 35 % du plafond PLUS (<b>en dehors des personnes relevant du 1<sup>er</sup> quartile : sans condition de ressource</b>)</li> <li>• Tout justificatif attestant la situation de mal logement.</li> <li>• Justificatifs délivrés par la CAF</li> </ul>
<b>Personnes logées temporairement dans un logement de transition (résidences sociales, FJT, pensions de famille, résidences accueils et ALT)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li> <li>• Justificatif de la structure</li> <li>• Justificatif des conditions de ressources inférieures ou égales à 35 % du plafond PLUS</li> </ul>
<b>Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée (c'est-à-dire à partir de <u>douze mois</u>, selon l'INSEE).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li> <li>• Avis d'imposition intégral N-2 : (ensemble des personnes vivant au foyer)</li> <li>• Justificatif délivré par pôle emploi</li> <li>• Justificatif des conditions de ressources inférieures ou égales à 35 % du plafond PLUS</li> </ul>

<p><b>Personnes exposées à des situations d'habitat Indigne.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li> <li>• Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources ) inférieures ou égales à 35 % du plafond PLUS</li> <li>• Bail</li> <li>• Justificatif de domicile</li> <li>• Arrêté communal ou préfectoral précisant l'insalubrité réparable avec constat de carence, l'insalubrité irréparable, péril.</li> <li>• Arrêté portant interdiction temporaire ou définitive d'habiter et d'utiliser les lieux.</li> <li>• Avis de constat de carence</li> </ul>
<p><b>Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité Justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ;</b></p> <p>Ainsi que les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définies dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente,</li> <li>- une interdiction ou une réglementation des contacts de la victime</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier.</li> <li>• Justificatifs à produire (et énoncé dans la loi) : dépôt de plainte, attestation par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le JAF en application du titre XIV du livre 1<sup>er</sup> du même code</li> <li>• <b>Sans condition de ressource</b></li> </ul>
<p><b>Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnel prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li> <li>• Avis d'imposition intégral N-2 (ensemble des personnes vivant au foyer)</li> <li>• Justificatifs à produire par les associations agréées citées à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles (avant-dernier alinéa du II) : arrêté préfectoral ou avis d'une commission dédiée</li> <li>• <b>Sans condition de ressource</b></li> </ul>
<p><b>Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-5 à 225-10 du code pénal.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li> <li>• Justificatifs à produire par les associations agréées citées à l'article 121-9 du code de l'action sociale et des familles (avant-dernier alinéa du II) : autorisation préfectorale faisant suite à l'avis de la commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle</li> <li>• <b>Sans condition de ressource</b></li> </ul>

<p><b>Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li> <li>• Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures ou égales à 35 % du plafond PLUS</li> <li>• Bail avec une surface de logement habitable globale au moins égale à 16 m<sup>2</sup> pour un ménage sans enfant ou deux personnes, augmentée de 9 m<sup>2</sup> carrés par personne en plus dans la limite de 70 m<sup>2</sup> pour huit personnes et plus (code sécurité sociale)</li> <li>• Attestation de la CAF</li> <li>• Jugement</li> <li>• Rapport du service d'hygiène et de sécurité de la collectivité ou de l'ARS</li> </ul>
<p><b>Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li> <li>• Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures ou égales à 35 % du plafond PLUS</li> <li>• Justificatif de domicile et attestation de l'hébergeant (+ document corroborant la présence au domicile : facture de téléphone, attestation impôts).</li> <li>• Attestation du travailleur social ou attestation de domiciliation (pour les SDF).</li> </ul>
<p><b>Personnes menacées d'expulsion sans relogement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li> <li>• Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures ou égales à 35 % du plafond PLUS</li> <li>• Résiliation du bail ou maintien dans les lieux (signalement CCAPEX) prononcé par le jugement d'expulsion, commandement de quitter les lieux.</li> <li>• Congé pour vente ou pour reprise</li> <li>• Document justifiant l'hébergement par un tiers et attestation de l'hébergeant ou Attestation du travailleur social ou attestation de domiciliation (pour les SDF).</li> </ul>
<p><b>Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li> <li>• Justificatif de la prise en charge de l'ASE</li> <li>• <b>Sans condition de ressource</b></li> </ul>

## **ANNEXE 2 TER**

### **Autres publics que l'article L. 441 -1 du CCH**

<b>Critères de labellisation</b>	<b>Justificatifs à fournir</b>
Démolitions dans le cadre d'une opération NPNRU	<ul style="list-style-type: none"><li>• Courrier du bailleur informant le locataire de la démolition ou de la restructuration nécessitant un relogement</li><li>• Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures à 35% du plafond PLUS.</li></ul>
Famille monoparentale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation CAF de prestations ou justifiant de la situation familiale (<i>de moins de 3 mois</i>)</li><li>• Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures ou égales à 35% du plafond PLUS</li></ul>
Handicap nécessitant un logement PMR (dans le cadre d'une mutation bailleur)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pièce d'identité ou titre de séjour régulier</li><li>• Justificatif de prise en charge par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), bénéficiaires de l'AAH, AEEH (notification MDPH taux 80 %), attestation CAF.</li><li>• Avis d'imposition intégral N-2 : les ménages (ensemble des personnes vivant au foyer) doivent disposer de ressources (revenu fiscal de référence N-2 total du foyer) inférieures à 35 % du plafond PLUS</li><li>• Bail et tout complément qui prouve l'inadaptation du logement au handicap</li></ul>